

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## VILLE D'AVIGNON- Claudine ASPAR

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville d'Avignon** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n°2 du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération N° en date du **2025**,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

### ET

**L'artiste Claudine Aspar** dont le siège social est situé ZI Les Campveires - 336 rue des lauriers roses - 84310 Morières les AVIGNON, N° de SIRET : 799 003 025 00027,

Ci-après désignée « Claudine Aspar »,

D'autre part,

La ville d'Avignon a été élue Capitale Européenne de la culture en 2000.

Pour célébrer les 25 ans de cet événement, la Ville réalise le projet Avignon Terre de Culture 2025 dont le déploiement repose sur la valorisation et la mise en place progressive de dispositifs, projets, chantiers et actions. L'ambition de la Ville est de faire d'Avignon une ville d'exception culturelle partagée par tous, de mettre en synergie les acteurs de la culture et les habitants de la ville.

Pour fêter cette aventure culturelle, la volonté de la Ville d'Avignon est de favoriser la valorisation de son patrimoine en mettant à disposition des lieux patrimoniaux et d'associer des acteurs impliqués directement ou indirectement dans l'attractivité culturelle avignonnaise (artistes, créateurs, diffuseurs, producteurs, chercheurs, penseurs, programmeurs...) et qui partagent un point commun : ils nourrissent un attachement particulier pour Avignon, qu'ils y vivent, y créent, y soient nés, y viennent chaque année puiser matière et inspiration.

Autrement dit, chaque acteur sollicité et impliqué dans Terre de Culture 2025 envisage la ville d'Avignon avec bienveillance et source d'inspiration.

Une des actions majeures du programme Terre de Culture 2025 est la mise en œuvre d'expositions inédites dans le cadre des « cartes blanches » s'inscrivant dans la thématique annuelle : Curiosité(s) sous la coordination de la Ville.

À cette occasion, la Ville a décidé de mettre à l'honneur une artiste locale appartenant au mouvement de l'art figuratif et singulier : Claudine Aspar.

Formée dans les années 80 à la Villa Arson (Nice) l'artiste plasticienne Claudine Aspar vit et travaille dans son atelier à Morières les Avignon. Elle y développe un univers dense, peuplé de figures totémiques et mythologiques qui viennent nourrir les représentations de la nature humaine et de ses secrets.

Bien que depuis de nombreuses années l'artiste expose son travail partout en France, elle conserve un profond attachement au territoire du Vaucluse. Son investissement dans la vie culturelle de la Cité des Papes se manifeste par les nombreuses expositions et les ateliers participatifs qu'elle a organisé avec les habitants.

C'est pourquoi la Ville a décidé de mettre à l'honneur le lien entre Claudine Aspar et Avignon, dans le cadre d'un partenariat exceptionnel mettant en scène une sélection des œuvres de l'artiste s'inscrivant dans le thème « Curiosité(s) » de Terre de Culture 2025.

« *La chambre des merveilles* », au-delà d'une exposition visuelle, invitera les avignonnais à déambuler dans un cabinet de curiosités *sui generis* en leur proposant d'entrer dans un monde fantastique et de profiter d'une expérience sensorielle prenant place dans un décor historique sublimé par l'artiste.

Cette exposition se tiendra au sein du lieu historique du Cloître Saint Louis, du **5 au 23 septembre 2025**.

*CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties et leurs engagements respectifs pour l'organisation d'une exposition **du 5 au 23 septembre 2025** au Cloître Saint Louis lequel, de par son emplacement privilégié, constitue une « vitrine de la Ville d'Avignon » pour les habitants et les visiteurs.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS CONCERNES**

Le Cloître Saint Louis, sis 20 rue du Portail Boquier, est un monument historique de la Ville protégé conformément à la réglementation en vigueur.

L'Espace Saint-Louis est situé dans l'aile sud du bâtiment dit ex. Hospice Saint-Louis. Il est subdivisé en trois niveaux. L'exposition de Claudine Aspar se déroulera au niveau 0 et 1, étant entendu que niveau 2 est occupé par une autre exposition durant la même périodicité.

Pendant la partie montage et démontage, la ville met à disposition de Claudine Aspar :  
Les parties dédiées à l'exposition correspondant à la salle d'exposition du rez-de-chaussée (Niveau 0) d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> et au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 292 m<sup>2</sup> ainsi que les espaces de circulation, les sanitaires et un local technique.

L'exposition sera réalisée uniquement dans les salles d'exposition situées au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE SAINT LOUIS**

La Ville met à disposition au profit de Claudine Aspar, à titre gracieux, l'Espace Saint-Louis pendant les périodes de montage et de démontage soit :

- Pour le montage : du **25 août au 4 septembre 2025**
- Pour le démontage : du **24 septembre au 26 septembre 2025 inclus**

Claudine Aspar y réalisera, à titre gracieux, un soutien aux opérations de montage et démontage.

Pour faciliter l'accès durant la période de montage, une remise de clé pourra être faite le matin du 25 août 2025. Elle devra être restituée à la Ville au plus tard le 4 septembre 2025.

Pour faciliter l'accès durant la période de démontage, une remise de clé pourra être faite le 24 septembre 2025. Elle devra être restituée à la Ville au plus tard le 26 septembre 2025.

Le site mis à disposition doit être utilisé dans le respect des conditions de préservation et de valorisation au titre des monuments historiques.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des conditions de sécurité, requis pour ce type de manifestation (ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter par tous ceux qui seront amenés à fréquenter ce lieu, une stricte observation des règlements en vigueur de manière à ne susciter de la part des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit).

Les locaux étant amenés à recevoir du public, l'implantation de l'exposition doit respecter la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et être contrôlée par une entreprise agréée, prise en charge par la ville d'Avignon.

Claudine Aspar s'engage à souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance responsabilité civile couvrant son activité et assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol ou trouble de jouissance, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties lors du montage et du démontage afin de s'assurer que le lieu patrimonial mis à disposition par la Ville n'a pas été dégradé. Dans l'hypothèse où l'état des lieux de sortie mentionnerait l'existence de réparations, remise en état ou charges d'entretien incombant à Claudine Aspar, comme dans le cas où les représentants de Claudine Aspar ne se présenteraient pas au jour de l'établissement de l'état des lieux de sortie ou refuseraient de signer cet état des lieux, la Ville fera chiffrer le montant desdites réparations et un titre de recette équivalent à ce montant sera émis à l'encontre de Claudine Aspar.

#### **ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'EXPOSITION DANS L'ESPACE SAINT LOUIS**

Claudine Aspar sélectionnera pour l'exposition des œuvres en lien avec la thématique Curiosité(s).

Les parties dédiées à l'exposition sont : la salle d'exposition du rez-de-chaussée (Niveau 0) d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> et le 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 292 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Ladite convention entre en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin **le 26 septembre 2025**.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **6.1 Les engagements de la Ville d'Avignon pendant la durée du partenariat**

La ville s'engage à coordonner et à accueillir l'exposition au Cloître Saint Louis **du 25 août 2025 au 26 septembre 2025**. Elle s'engage à en assurer la surveillance du **5 septembre au 23 septembre 2025** inclus selon les jours et horaires d'ouverture définis ; soit du mardi au dimanche de 13h à 18h.

La Ville assurera le respect de l'ouverture et de la fermeture du lieu durant la période d'exposition ouverte au public soit **du 5 septembre 2025 au 23 septembre 2025 inclus**.

De plus la Ville s'engage à assurer la préparation de l'équipe de médiation du 2 au 4 septembre 2025 mais aussi durant la totalité de la période d'exposition selon les jours et horaires d'ouverture définis du mardi au dimanche de 13h à 18h.

En outre, la ville s'engage à assurer la médiation de l'exposition sur des temps de visites scolaires soit le mardi et le jeudi de 9h à 11h et le vendredi de 9h à 10h, hors période de vacances scolaires.

Elle prendra en charge l'assurance clou à clou pour **une valeur estimée à 140 650 euros**. Elle prendra également en charge les droits de présentation des œuvres choisies pour l'exposition tels que définis à l'article 8.1.

La Ville s'engage à payer les fluides du bien pendant toute la durée du partenariat.

Elle prendra en charge la réalisation de cette exposition en couvrant : **le transport des œuvres aller et retour**, le **petit matériel** nécessaires au conditionnement des œuvres (film, papier de protection), le **montage et démontage de l'exposition** ainsi que la prise en charge des supports de médiation et les temps de médiation/rencontre/ateliers.

## **6.2 Les engagements de Claudine Aspar pendant la durée du partenariat**

Claudine Aspar s'engage à sélectionner des œuvres en lien avec la thématique Curiosité(s) et à les mettre à disposition de la ville d'Avignon dans la limite des contraintes techniques et d'accueil déterminées avec la ville ainsi que du cadre patrimonial du cloître Saint Louis. Elle s'engage à réaliser la direction artistique et scénographique de l'exposition.

Elle s'engage à assurer le conditionnement (dans son atelier, avant l'exposition) et le reconditionnement des œuvres sélectionnées (dans l'Espace St Louis, après l'exposition).

Elle assurera auprès de tous ses réseaux la communication liée à cette exposition et fournira le cas échéant les fiches de médiation relatives aux œuvres exposées.

En cas de dommages sur les œuvres pendant le conditionnement, la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée et engagée. Claudine ASPAR qui assure directement cette action prend à sa charge les assurances nécessaires et adaptées.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

La Ville ainsi que Claudine Aspar apposeront sur tous documents de communication les logos de la Ville et de Terre de Culture 2025 et de Claudine ASPAR.

L'organisation de la conférence de presse se fera en accord avec les parties.

Claudine ASPAR s'engage également à informer la ville d'Avignon de toute communication avec la presse relative à l'exposition programmée au Cloître Saint Louis et à citer nommément la ville d'Avignon dans ce contexte. Elle s'engage à utiliser la charte graphique de Terre de Culture 2025 sur tous supports de communication.

Toute exploitation des œuvres doit comporter la légende, comme suit :

Nom de l'artiste

*Titre de l'œuvre, Année*

### **ARTICLE 8 : DROITS D'EXPOSITION DES OEUVRES**

#### **8.1 Droit de présentation publique**

La Ville s'engage à régler les droits d'exposition afférents à l'artiste pour une exposition monographique.

Le montant forfaitaire est arrêté à la somme de **1000 euros TTC** à régler à l'artiste, ou à tout organisme de gestion des droits d'auteurs comme l'Adagp ou la Saif si l'Artiste y est adhérent.

#### **8.2 Droit d'utilisation et de diffusion des œuvres**

Dans le cadre de l'exposition « Curiosité(s) » faisant l'objet de ladite convention, Claudine ASPAR permet à la Ville d'utiliser et diffuser les œuvres présentées sur tous les supports imprimés et numériques de la Ville ou de ses partenaires : sites internet, YouTube, réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Tik Tok ...) newsletter de la Culture, la revue Connaissance des Arts, etc.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom de l'artiste, de manière visible sur toute utilisation et diffusion des œuvres.

Les parties s'engagent également à utiliser les œuvres conformément à leur destination, sans les modifier. Toute prolongation ou utilisation non visée par la présente convention constituera un acte de contrefaçon.

### **8.3 Droit de reproduction**

La Ville est autorisée, sous réserve de l'approbation de Claudine ASPAR à reproduire les œuvres, sous toutes ses formes en France et dans le monde entier, exposées dans le cadre de la mise en exergue de l'Aventure Culturelle Terre de Culture 2025. Cette autorisation prend effet à compter de la signature de la présente convention et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, la Ville pourra réaliser tout support matériel ou immatériel et notamment des affiches, flyers, dépliants, photographies, supports audiovisuels et informatiques.

Le droit de reproduction des œuvres reste non commercial.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom de l'artiste, de manière visible sur toute reproduction des œuvres.

Les parties s'engagent également à utiliser les œuvres conformément à leur destination, sans les modifier. Toute prolongation ou utilisation non visée par la présente convention constituera un acte de contrefaçon.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Les parties pourront résilier la convention de partenariat en respectant un préavis d'un mois. La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**En cas d'inobservation de l'une de ces clauses, la présente convention pourra être annulée de plein droit avec effet immédiat et ce sans indemnité.** La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, si le bâtiment devenait inexploitable pour des raisons de sécurité, conformité ou autres, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans délai, ni indemnité.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive : Une pandémie telle que le coronavirus ou autres, événements climatiques exceptionnels ; de mouvements sociaux et/ou de mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité d'ouverture des lieux d'exposition... La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée en cas d'annulation pour indemnisation.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de modification de dates et devra être acceptée par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES, RECOURS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige, dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Cependant, pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

**Fait à Avignon en deux exemplaires, le**

Pour la Ville d'Avignon

Claudine ASPAR

Le Maire,

Cécile HELLE